

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 20 février 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le 20 février 2023, à 20h00, au Centre municipal Léon-Gaudreault

SONT PRÉSENT(E)S mesdames les conseillères Jennie Fortier, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Michel Hudon, Jean-François Paradis et Robin Boucher, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-François Fortin.

EST AUSSI PRÉSENTE madame Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 20h02 par monsieur le maire Jean-François Fortin.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-02-046

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon - La Mitis – Matane - Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la municipalité de Sainte-Flavie, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les éluEs du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

2023-02-047

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents:

Que la municipalité de Sainte-Flavie s'oppose au redécoupage proposé.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 20 février 2023

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

4. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

2023-02-048

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

5. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE REGLEMENT DU MINISTERE DES TRANSPORTS DU QUEBEC – PROJET DE REFECTION DES FEUX DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT l'offre au montant de 5 713 \$ se détaille comme suit :

- Acquisition parcelle 1 – superficie de 56.8 mètres carrés : 2 727 \$
- Servitude temporaire de travail parcelle 2 – superficie de 156 mètres carrés : 1 124 \$
- Améliorations dans la parcelle 1 (gazon et gravier) : 942 \$
- Entretien de l'entrée : 100 \$
- Réinstallation de 3 enseignes : 320 \$
- Inconvénients divers incluant le déplacement chez le notaire : 500 \$

CONSIDÉRANT QUE les conditions suivantes sont incluses à l'entente :

- Un accès continu durant les travaux ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 20 février 2023

- La plaque d'information et les panneaux touristiques seront démantelés lors des travaux et vous seront remis. La mise en place après travaux sera de la responsabilité de la municipalité ;
- La clôture sera démantelée et réinstallée après travaux à la nouvelle limite d'emprise, soit derrière le fut.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble devant être acquis, soit le lot 6 421 211, du cadastre du Québec, qui fait partie du domaine public de la municipalité et que la municipalité retire le caractère d'utilité publique seulement pour la parcelle 1 ;

2023-02-049

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement que le conseil municipal de Sainte-Flavie accepte l'offre pour l'acquisition de la parcelle 1 et l'établissement de la servitude temporaire de travail de la parcelle 2, par le ministère des Transports du Québec, également qu'il désigne monsieur Jean-François Fortin, maire et madame Julie Dubé, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité.

6. MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION MUNICIPAL ET SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE l'organisation municipale en sécurité civile (OMSC) est composé de personnes qui ont été nommées afin de coordonner et mettre en œuvre les interventions nécessaires lors d'un sinistre sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une version révisée du plan d'intervention municipale en sécurité civile a été déposé en réunion de travail le 2 mai 2022 car plusieurs des personnes nommées aux différents postes de l'OMSC n'était plus à l'emploi afin de les remplacer par de nouvelles personnes entrées en poste ;

CONSIDÉRANT QU'au changement n'a été apporté au plan d'intervention depuis le 2 mai 2022 ;

2023-02-050

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter la dernière mise à jour du plan d'intervention municipal en sécurité civile de Sainte-Flavie.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Jennie Fortier de lever la séance à 20h35.

2023-02-051

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, que je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2023-02-046 à 2023-02-051 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale /
greffière-trésorière